

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 2 juillet 2019

CP2019_07_16
id. 4684

Le 2 juillet 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19

Quorum : 10

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), M. MARDEGAN (pouvoir à Mme RIOLS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme LE CORRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

AIDE AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

L'Assemblée départementale a adopté, lors du vote du budget primitif 2019, le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations.

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur ces

demandes de subventions, Monsieur le Président soumet les dossiers présentés en annexe au titre de la solidarité territoriale.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 6574 sous-fonction 74 dont l'autorisation d'engagement 2019 s'élève à 104 800 €.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale réunie le 3 avril 2019 relative à la politique de soutien aux associations,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution des subventions départementales aux associations relevant de la politique départementale en matière de solidarité territoriale pour un montant global de 104 800 € conformément à l'état annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes et conventions correspondants ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574 sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC